

## **REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS #UtileEtSolidaire avec les jeunes**

*Vous avez un projet innovant  
pour aider ou soutenir les jeunes sur notre territoire ?*

### **LES ELEMENTS DE CONTEXTE DE CET APPEL A PROJETS**

Banque coopérative engagée, la Caisse d'Épargne d'Épargne Bretagne Pays de Loire (ci-après désignée « ***l'Organisateur*** ») a fait le choix d'accompagner des projets d'innovation sociale portés par des acteurs associatifs. La Caisse d'Épargne souhaite apporter une réponse aux besoins locaux en soutenant des initiatives à fort impact sociétal ou environnemental au service d'un développement inclusif et durable de son territoire.

La crise sanitaire et économique que nous traversons depuis plusieurs années touche particulièrement les jeunes en aggravant les difficultés qu'ils pouvaient déjà rencontrer. Partant de ce constat, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire souhaite orienter une partie de sa politique de mécénat vers le soutien des jeunes dans cette période difficile, et précisément les jeunes en situation de handicap.

Aussi, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire lance **un appel à projets #UtileEtSolidaire avec les Jeunes dans le cadre de la 9<sup>ème</sup> édition de « Mon Projet innovant » avec 60 000 euros de subventions à destination de structures d'intérêt général, sur le territoire des régions de Bretagne et Pays de la Loire, portant un projet innovant de solidarité à destination des jeunes en situation de handicap.**

Règlement appel à projets Mon Projet innovant

**#UtileEtSolidaire avec les Jeunes 2022**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Grasilin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 - 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex

Pour cette nouvelle édition de **Mon Projet Innovant**, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire associe à cet appel à projets les acteurs de l'Innovation sociale des territoires de l'Économie Sociale et Solidaire.

### **ARTICLE 1 : L'OBJET DE L'APPEL A PROJETS**

L'objectif de l'appel à projets est d'être **#UtileEtSolidaire avec les Jeunes** en situation de handicap, en soutenant des structures d'intérêt général qui agissent en faveur de :

- La santé (accès à l'alimentation, aux produits d'hygiène, aux soins médicaux et psychologiques, bien être...)
- L'accès au logement
- L'éducation (exemple : la lutte contre le décrochage scolaire...)
- L'insertion professionnelle
- L'accès à la mobilité
- L'accès à la culture
- L'accès au numérique
- L'insertion par le sport.

### **ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- La participation à l'appel à projets est entièrement gratuite (hors éventuel coût de connexion selon votre fournisseur d'accès) et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services proposés par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à sa clientèle
- Les frais inhérents ou induits par la participation à l'appel à projets (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant à l'appel à projets.
- Un même participant ne peut participer à l'appel à projets qu'une seule fois sur la durée de l'appel à projets.
- Les entités récompensées - ou leurs filiales - lors des 3 dernières éditions de l'appel à projets de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ne sont pas autorisées à participer.

Les participants garantissent que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui leur sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Les participants

Règlement appel à projets Mon Projet innovant

**#UtileEtSolidaire avec les Jeunes 2022**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Grasilin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 - 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex

garantissent également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, les participants garantissent avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre de l'appel à projets et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur. Les participants garantissent que les photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les conditions suivantes liées aux participants et projets sont cumulatives.

## **2-1 Les participants à l'appel à projets :**

**Les conditions exclusives et cumulatives pour répondre à l'appel à projets de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire :**

- Être une association loi 1901, un fonds de dotation ou une fondation immatriculée SIRET , cliente ou non de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, éligible au mécénat selon les articles 200 et 203 bis du CGI
- Justifiant de ressources financières diversifiées et démontrant une capacité à mobiliser des ressources locales, des cofinancements et autres soutiens extérieurs,
- Dont le siège ou une antenne est localisé sur le territoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire: Finistère, Ille et Vilaine, Côtes d'Armor, Morbihan, Loire-Atlantique, Mayenne, Sarthe, Maine et Loire, Vendée.

**Les structures ou organismes désignés ci-après ne peuvent pas déposer une candidature :**

- ✗ Les administrations ou établissements publics,
- ✗ Les organismes liés à une entreprise ou à un secteur d'activité (comité d'entreprise, syndicat professionnel...),
- ✗ Les particuliers et les entreprises.

## **2-2 Les projets**

- Les projets doivent se dérouler sur le territoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et au profit de jeunes dudit territoire
- Avoir un impact positif et mesurable sur les bénéficiaires
- Respecter la ou les thématiques citées à l'article 1

Règlement appel à projets Mon Projet innovant

#UtileEtSolidaire avec les Jeunes 2022

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Grasilin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 - 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex

- Le projet à impact social et/ou environnemental s'intégrant dans des modalités de soutien, soit des dépenses liées à :
  - De l'investissement
  - De la communication
  - Des besoins d'ingénierie de projet
- Le projet doit être éligible au mécénat (capacité à émettre un reçu fiscal) comme le prévoient les articles 200 et 203bis du CGI.
- Une attention particulière sera accordée aux projets s'intégrant dans une logique d'innovation sociale.

### **ARTICLE 3 : LES MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **3-1 Dépôt des dossiers**

Les dossiers doivent être déposés du 13 juin 2022 au 15 septembre 2022 jusqu'à minuit inclus sur le site : <https://cebpl.projets-caisse-epargne.fr>

Les structures candidates joindront à leur dossier :

- Un pitch vidéo d'une durée d'1 minute maximum aux formats MP4, MOV, MKV, AVI présentant le projet,
- Le bilan comptable du dernier exercice (si existant),
- Le plan de financement du projet.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire pourra demander aux candidats de produire des pièces complémentaires.

Seuls les dossiers complets seront examinés par le Comité de sélection.

Les participants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l'inscription en fournissant des informations exactes. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration entraînera l'élimination du participant.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Règlement appel à projets Mon Projet innovant

**#UtileEtSolidaire avec les Jeunes 2022**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Grasilin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex

### **3-2 La participation à l'appel à projets entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement par les participants.**

La participation à l'appel à projets implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement consultable pendant toute la durée de l'appel à projets sur le site internet <https://cebpl.projets-caisse-epargne.fr>.

### **3.3 Consultation du règlement**

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, sont disponibles sur les liens suivants :

<https://cebpl.projets-caisse-epargne.fr>

<https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire>

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture de l'appel à projets :  
monprojetinnovant@cebpl.caisse-epargne.fr

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

## **ARTICLE 4 : LES DONNS**

### **4-1 La dotation globale**

La dotation globale allouée à l'appel à projets est fixée à 60 000 € (soixante-mille euros).

### **4-2 La dotation individuelle des projets qui seront retenus par le comité de sélection sera encadrée comme suit :**

Elle récompensera **11 lauréats**.

Les prix seront répartis comme suit :

- 9 prix départementaux de 5 000 € (1 prix par département),
- 1 prix Collaborateurs de 7 500€,
- 1 prix Sociétaires de 7 500€.

Une structure ne peut obtenir qu'un seul prix.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité de l'enveloppe en cas d'insuffisance du nombre de candidatures ou de la qualité des dossiers.

### **4-3 Les soutiens seront concrétisés par un don**

S'agissant d'un dispositif fiscal spécifique, le candidat, pour recevoir un don doit être éligible au mécénat, selon les articles 200 et 203 bis du CGI

Règlement appel à projets Mon Projet innovant

#UtileEtSolidaire avec les Jeunes 2022

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Grasilin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex

#### **4-4 L'utilisation des dons**

Les dons accordés par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire doivent impérativement et exclusivement contribuer à financer le projet sélectionné.

Les dons ne financent pas :

- Les frais de gestion récurrents.
- Les projets ponctuels : les colloques, les conventions, les conférences, les salons, les voyages...
- Les difficultés financières de l'organisme.

#### **4-5 Les modalités de versement des dons**

- Le versement du don attribué est subordonné à la signature préalable d'une convention de mécénat entre la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et le porteur du projet.
- Il sera réalisé par virement sur un compte ouvert au nom de la structure participante.
- Les structures bénéficiaires adresseront par mail à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire un reçu fiscal dans le mois qui suit le versement du don.

#### **4-6 Contrôle de l'affectation des fonds au projet sélectionné**

Les projets soutenus feront l'objet d'une évaluation dans les deux ans qui suivent l'échéance de la convention, afin de contrôler l'utilisation des fonds et d'apprécier les résultats obtenus.

### **ARTICLE 5 : LE JURY**

#### **5.1 Organisation du jury**

Les dossiers de candidature seront examinés par un Comité de Sélection composé d'administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), de collaborateurs de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et des représentants des Partenaires de l'appel à projets.

Les jurys se tiendront à partir d'octobre 2022.

L'attribution des prix sera réalisée de la façon suivante :

- Les prix départementaux seront attribués par les jurys départementaux composés d'administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne (SLE) du département, de collaborateurs de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et des représentants des partenaires.
- Le prix Sociétaires sera attribué par les sociétaires des 14 Sociétés Locales d'Épargne.
- Le prix Collaborateurs sera attribué par les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

Une réponse écrite, par mail, sera adressée à chaque responsable des structures ayant concouru.

Règlement appel à projets Mon Projet innovant

#UtileEtSolidaire avec les Jeunes 2022

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Grasilin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 - 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex

Pour cette sélection, seront notamment pris en compte les éléments suivants :

- Un projet ayant une dimension financière et de développement
- La faisabilité technique et la maturité du projet
- L'autonomisation des jeunes : le projet participe à la réduction de la précarité des jeunes et vise à leur redonner de l'autonomie.
- La co-construction : la capacité à mobiliser les acteurs locaux, à associer des partenaires tant financiers qu'opérationnels
- L'évaluation de l'impact : le projet prévoit un dispositif d'évaluation d'impact et/ou mesure d'efficacité
- Le projet répond à un besoin social réel du territoire, insatisfait à ce jour

Chaque jury départemental sélectionne également un dossier pour être nominé dans la catégorie « le prix des sociétaires » et « le prix des collaborateurs ».

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité de l'enveloppe en cas d'insuffisance du nombre des candidatures ou de la qualité des dossiers et également dans le cadre du prix des sociétaires ou collaborateurs.

Les décisions du Comité de Sélection ne sont pas susceptibles de recours de la part des participants et n'ont pas à être motivées.

## **5.2 Remise de prix**

La remise des prix aux lauréats sera organisée dans le cadre d'un événement dans chaque département au cours du mois de décembre 2022. Les lauréats s'engagent à être présents le jour de la remise pour recevoir leur trophée.

## **ARTICLE 6 : LES RESULTATS**

Les résultats seront communiqués la première quinzaine de décembre 2022 sur le site :

[www.cebpl.societaires.caisse-epargne.fr](http://www.cebpl.societaires.caisse-epargne.fr)

Règlement appel à projets Mon Projet innovant

#UtileEtSolidaire avec les Jeunes 2022

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Grasilin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex

## **ARTICLE 7 : LE DROIT DE COMMUNICATION**

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire mettra en place des actions de communication pour promouvoir cet événement.

Les informations mentionnées dans le dossier de candidature sont transmises aux membres des jurys. Toute personne ayant eu à connaître des informations relatives à l'activité du candidat est soumise à une obligation stricte de confidentialité. Le contenu des dossiers restera confidentiel.

Les lauréats autorisent la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à utiliser leur nom, leur image, par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion de relations publiques, d'interviews, de relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués) ainsi qu'à l'occasion de l'exploitation publicitaire et promotionnelle de l'entreprise et de ses produits par tous médias et supports.

Les personnes physiques participantes aux projets lauréats consentent à ce que la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire utilise leur nom et leur image aux mêmes fins.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION DE L'APPEL A PROJETS**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre l'appel à projets à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant l'appel à projets seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le site dont l'adresse figure à l'article 3 du présent Règlement. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les candidats.

## **ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE – RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si l'appel à projets devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au site et le contenu du site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation,

Règlement appel à projets Mon Projet innovant

#UtileEtSolidaire avec les Jeunes 2022

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Grasilin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex

(viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

#### **ARTICLE 10 : LA CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ou de ses prestataires, (telles que notamment, la date et l'heure de connexion des participants au site

<https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire>

Ou <https://cebpl.projets-caisse-epargne.fr>, la date et l'heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige relatif aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

#### **ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les personnes concernées par nos traitements bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente.

Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées sur notre notice d'information sur la protection des données personnelles consultable ou à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/protection-donnees-personnelles> ou sur simple demande auprès de votre agence/centre d'affaires. Délégué à la Protection de Données : [dpo@cebpl.caisse-epargne.fr](mailto:dpo@cebpl.caisse-epargne.fr)

#### **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

L'Organisateur et les candidats à l'appel à projets s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né à l'occasion de l'appel à projets. Tout litige relatif à l'appel à projets et non résolu à l'amiable sera porté devant les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Rennes.

Règlement appel à projets Mon Projet innovant

#UtileEtSolidaire avec les Jeunes 2022

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Grasilin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 - 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex